

Régie des Eaux de Terre de Provence
Compte rendu
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 10 octobre 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à 19h00 à la salle Bastide à EYRAGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : CLARETON Thierry (procuration à MARCON Patrick), LEPIAN Jean-Louis (procuration à Jean-Pierre SEISSON), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), ROBERT Daniel (procuration à GIRAUD Pierre).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TROUSSEL Marc.

1. Créations de postes au sein de la Régie des eaux

Monsieur le Président explique qu'avec le développement du territoire et notamment l'intégration du service public de l'assainissement à Maillane à compter du 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un renforcement des effectifs.

Les postes à créer seraient :

- 2 postes d'opérateurs pour l'exploitation des réseaux d'assainissement ; à ce jour, seules 2 personnes sont affectées à cette fonction ce qui, à l'échelle d'un patrimoine de 320 kilomètres de réseaux de collecte et de quelque 150 postes de relèvement, est très largement insuffisant. Il convient de préciser que ce patrimoine nécessite une exploitation d'autant plus renforcée que la réglementation se renforce et que le curage des réseaux et le contrôle des raccordements est une activité qui exige de plus en plus de temps.
- 1 poste de conducteur de station d'épuration ; il s'agit de renforcer une équipe de 6 personnes qui intervient pour la conduite d'un parc de 15 stations d'épuration élargi à 16 avec la nouvelle unité de traitement à Maillane.

Par ailleurs, et conformément aux conclusions du groupe de travail sur le sujet de l'assainissement autonome dernièrement réuni le 8 juillet dernier, l'ouverture d'un poste de technicien afin de renforcer le service public d'assainissement non collectif serait également nécessaire.

Ce service public se déploie avec la mise en œuvre depuis le 1^{er} mars 2023 des contrôles périodiques des fosses, lesquels génèreront s'ils sont menés par deux techniciens des recettes suffisantes pour couvrir les dépenses de personnel correspondantes.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président,

DECIDE de créer les postes suivants :

Concernant le budget assainissement,

- 2 postes d'opérateur de réseaux, groupe III de la convention collective des métiers de l'eau ;
- 1 poste de conducteur de station d'épuration, groupe IV de la convention collective des métiers de l'eau ;

Concernant le budget assainissement non collectif,

- 1 poste de technicien en assainissement non collectif, groupe IV de la convention collective des métiers de l'eau.

Les crédits nécessaires ont été budgétisés aux Budgets Primitifs 2023.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

2. Autorisation de signer la convention pour l'exploitation de la station d'épuration du Pôle Logistique à Châteaurenard

Monsieur le Président rappelle que lors du dépôt de permis de construire du Pôle Logistique de CHATEAURENARD, il a été convenu avec les services de l'ETAT que la station d'épuration dédiée serait gérée par la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE, opérateur public de gestion des services eau et assainissement du territoire de TERRE DE PROVENCE.

Ainsi les services de la REGIE ont accompagné le projet puis la construction de la station d'épuration dédiée au traitement des eaux usées domestiques ou assimilables produites par le site du Pôle Logistique à Châteaurenard, d'une capacité de 140 équivalents-habitant.

Il convient désormais de signer la convention d'exploitation de l'ouvrage – document dont la REGIE a participé à la rédaction.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président,

AUTORISE le Directeur, en qualité de représentant légal de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

3. Transfert d'emprunts

Le sujet du transfert d'un emprunt pour le financement d'une extension du réseau d'assainissement à Eyragues dans le cadre de l'aménagement du secteur Craux Sud, ainsi que celui du transfert partiel d'un emprunt pour le financement du bassin tampon à la station d'épuration de Cabannes ont été présentés à l'Assemblée en apportant une partie des compléments d'informations demandés par le Conseil d'administration lors de sa dernière séance du 27 juin 2023.

Concernant l'extension du réseau d'assainissement à Eyragues dans le cadre de l'aménagement du secteur Craux Sud, un premier travail de comparatif avec les données de Terre de Provence Agglomération a été réalisé. Toutefois, les éléments étant basés sur le projet, le directeur de la Régie a recueilli ce jour, mardi 10 octobre 2023, le Décompte Général et Définitif qui permettra de mieux appréhender l'étendue des travaux réalisés. Une réunion avec Terre de Provence Agglomération permettant de finaliser le PV de transfert de l'actif et du passif sera programmée prochainement.

Concernant le transfert de l'actif et du passif lié aux travaux de construction du bassin d'orage de CABANNES, les services de la mairie de CABANNES ont transmis les éléments concernant l'emprunt ; il reste à finaliser la convention d'exploitation de l'ouvrage et le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif avec TPA.

L'assemblée sera de nouveau sollicitée.

4. Autres demandes d'autorisation de signer

L'autorisation de signer a par ailleurs été demandée à l'Assemblée pour les éléments suivants :

- contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération de Terre de Provence

Monsieur le Président explique à l'assemblée que TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION s'appuie sur l'expertise des employés de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

Ainsi pour les travaux dits *LA RAMIERE*, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue et délibérée. Fort du succès de cette démarche, il est demandé aux administrateurs d'autoriser le Directeur à signer tous contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage conclus entre la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE et TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION.

Il est précisé qu'une convention doit ensuite donner lieu à une inscription budgétaire spécifique et que les opérations sont exclusivement financées par la communauté d'agglomération.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président,

DELEGUE au Directeur la faculté de signer tous contrats de mandats de maîtrise d'ouvrage conclus entre la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE et TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et plus largement tout documents en découlant.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

- conventions d'individualisation des abonnements d'eau et d'assainissement

Monsieur le Président explique à l'assemblée que lorsqu'un immeuble collectif d'habitation est alimenté en eau potable par un branchement et le titulaire du contrat d'abonnement pour ce branchement est le syndicat de gestion.

Un compteur général permet alors de mesurer les volumes fournis globalement à l'immeuble. Celui-ci donne actuellement lieu à une facturation au Demandeur, à charge pour lui de répartir le montant global entre les différents occupants de l'immeuble.

Dans le cas où le Demandeur souhaiterait individualiser les contrats de fourniture d'eau de l'immeuble en application de l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et du décret n°2003-408 du 28 avril 2003, il y a alors lieu de signer une convention d'individualisation. Cette procédure prévue par les règlements de service nécessiterait de délibérer sur chaque demande et il est donc proposé aux administrateurs de déléguer au Directeur la signature de tels actes.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président :

DELEGUE au Directeur le soin de signer les conventions d'individualisation de la fourniture d'eau potable. Une information postérieure à chaque signature de convention sera communiquée lors du conseil d'administration le plus proche.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

- conventions d'occupation du domaine de la régie pour l'installation d'antenne radio, dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau

Monsieur le Président explique que le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau nécessite la mise en œuvre d'un système de communication composé d'antennes radio (dite « passerelles ») à installer sur des points hauts du territoire. La société BIRDZ, titulaire du marché, a prévu en premier lieu de s'appuyer sur le réseau public ORANGE déjà existant. Des compléments d'installation seront envisagés notamment sur les réservoirs d'eau potable gérés par la Régie des eaux. Une convention sera alors établie et signée entre la Régie des eaux et la société BIRDZ, propriétaire et gestionnaire du réseau de communication.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président :

DELEGUE au Directeur le soin de signer les conventions d'occupation temporaire des ouvrages de la régie des eaux pour l'installation, lorsqu'elle est nécessaire, d'antennes radio dans le cadre du projet de télérelève des compteurs d'eau.

Une information postérieure à chaque signature de convention sera communiquée lors du conseil d'administration le plus proche.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

- Avenant au marché pour la construction de la station d'épuration de Cabannes-Saint-Andiol motivé par le changement de statut et de dénomination de l'entreprise de travaux SPIE, membre du groupement titulaire du contrat.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le marché de travaux pour la construction de la station d'épuration de CABANNES - ST ANDIOL a été notifié. Cependant, un co-traitant du lot1 – la société SPIE Industrie et Tertiaire – a informé de son retrait de l'opération au profit de la société SPIE Industrie. Ce changement est le fruit d'une restructuration des activités de la société SPIE.

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Il est demandé l'autorisation à l'assemblée de signer l'avenant.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président,

AUTORISE le Directeur, en tant que représentant de l'entité adjudicatrice, à signer l'avenant de transfert.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

5. Points divers

L'Assemblée a été sollicitée au sujet des points divers suivants :

- annulation de crédit de TVA remontant à 2010.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Trésorier-Payeur signale une anomalie comptable pour le budget 11002 – le budget de l'assainissement non collectif.

L'anomalie concerne deux crédits de TVA des troisième et quatrième trimestres 2010 pour un montant total de 177,00 €. Les sommes trop anciennes pour être réclamées à présent au Service des Impôts des Entreprises doivent être annulées.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président,

AUTORISE l'annulation de ces crédits de TVA ;

Un mandat sera généré au compte 678 pour un montant de 177,00 €.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

- indemnités de Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu le décompte et l'état liquidatif datés du 30 mai 2023 produits par la comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder à Madame Pascale MAZZOCCHI l'indemnité de confection de documents budgétaires à hauteur de 124,12 € pour les budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, au titre de l'année 2023.

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 21

L'ordre du jour est épuisé.

M. BESSON sollicite le Président et demande ce qu'il en est de la protection de la ressource et de l'imposition d'installer des compteurs sur les forages privés.

Monsieur le Président explique que cette obligation s'impose à certains types d'installations – notamment en milieu agricole, lorsque les débits prévisionnels prélevés dépassent un seuil. Concernant les particuliers, il n'est pas prévu d'installer de compteurs. D'autre part, peu de particuliers ont fait ou font la démarche de déclaration réglementaire lors de la création d'un forage ce qui rend une estimation de leur nombre très difficile.

M. BESSON interpelle également le Président concernant la demande faite à la REGIE de communiquer les coordonnées des abonnés /propriétaires situés dans une zone impactée par le « permis de louer ».

Monsieur le Président indique qu'une demande a effectivement été déposée auprès de la REGIE par la commune de ROGNONAS mais que dans le même temps un service dédié à TPA a contacté le Délégué à la Protection des Données de la Régie.

La transmission des données pourra s'effectuer dès signature d'une convention en ce sens afin de respecter la réglementation du RGPD. Un projet a d'ores et déjà été transmis à TPA.

Monsieur PORTAL demande si les agents d'accueil pourraient informer directement les services municipaux de la souscription d'un abonnement en zone « permis de louer ». Malheureusement cette solution pourrait difficilement être mise en pratique et la solution retenue est celle d'une extraction semestrielle ciblée de la base de données.

La séance du Conseil est levée à 20h00.